

Alès, le 15 mars 2018

COMITE DE PILOTAGE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE – PAYS DES CEVENNES FOYER RURAL, CHAMBORIGAUD / 14.03.2019 / 14H

CFT = Charte Forestière de Territoire

PRESENCES

Cf. feuille de présence en fin du compte-rendu

ORDRE DU JOUR

- ↳ Bilan 2018
- ↳ Feuille de route 2019
- ↳ Autres avis du COPIL
- ↳ Point d'avancement sur les Obligations Légales de Débroussaillement par la DDTM du Gard et la COFOR du Gard
- ↳ Discussion autour d'une idée d'action sur le Col d'Uglas en lien avec le Pin de Salzmann
- ↳ Point d'actualités
- ↳ Questions diverses

PRESENTATION / DOCUMENTS(JOINTS AU COMPTE-RENDU)

- ↳ Présentation visuelle de la CFT PC : « PrésentationCopilCFTPC-14.03.2019 »

Pour une meilleure appréhension, les échanges sont rapportés en suivant l'ordre du jour.

Les points de présentation ne sont pas retranscrits ici, ils sont présents dans le document de la présentation visuelle.

Le compte-rendu renvoie aux numéros de diapositives concernées.

SOMMAIRE

Présences.....	1
Ordre du jour.....	1
Présentation / Documents(joints au compte-rendu)	1
INTRODUCTION	2
« BILAN 2018 »	2
FOCUS N° 1 – « CHANTIERS-TEST » - ACQUISITION DE REFERENCES TECHNICO-ECONOMIQUES, ECOLOGIQUES ET SOCIALES POUR UNE RECOLTE DES BOIS RAISONNÉE.....	3
FOCUS N°2 – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM)	6
FEUILLE DE ROUTE 2019.....	7
AUTRES AVIS DU COPIL	7
AVIS SUR LA « NEWSLETTER CHARTES FORESTIERES DE TERRITOIRE ».....	8
« TOURNEE » DE PRESENTATION DE LA CHARTE FORESTIERE.....	8
SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES CÉVENNES	8
OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)	9
IDEE D'ACTION AUTOUR DU PIN DE SALZMANN.....	12
INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES.....	12
INFORMATIONS.....	12
POST COPIL / <i>Informations communiquées par S. TISSET, Conseiller foncier à la SAFER du Gard :</i>	13
QUESTIONS DIVERSES	13
SUITES	14
Synthèse / A faire	14
Synthèse / informations	15
Liste des participants.....	17

INTRODUCTION

- M. Emile CORBIER, Maire de Chamborigaud, accueille les membres du Comité de pilotage et M. Patrick DELEUZE, Elu référent de la Charte Forestière du Pays des Cévennes, introduit la séance en remerciant M. le Maire de Chamborigaud et indique l'ordre du jour.

« BILAN 2018 »

► Voir présentation visuelle diapositives n°8 à 9

- Il est rappelé qu'**officiellement (administrativement)** l'**animation de la Charte Forestière a débuté en Janvier 2019**. Toutefois, la Charte comprend des actions menées par divers maîtres d'ouvrage qui ont débuté leurs actions en 2018. Aussi, Alès Agglomération avait mis à disposition ses services sur décision des élu(e)s, afin notamment d'entamer les actions de coopération avec la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes (pour ne pas retarder ce partenaire dans l'avancement de son plan d'actions).
- La proposition de méthodologie pour la **présentation du bilan de l'année écoulée** pour les années à venir est **validée (diapositive n°4 et n°6)**.

- ▶ Le point d'avancement des actions de la Charte Forestière transmis par courrier est remis en main propre aux participants du COPIL. Pas de remarque particulière émise sur ce document. Il sera mis en ligne sur la page internet du site (<http://www.payscevennes.fr/MediaServeur-war/resources/medias/pays.cevennes/filiere.bois-energie/bilan-cftpc-2018.pdf>)
- ▶ A ce stade, **sur les 32 actions de la Charte** à réaliser d'ici la fin 2021 (diapositive n°6) :
 - **Deux tiers des actions ont démarré**, avec des stades d'avancement différents
 - **Le tiers des actions n'a pas encore débuté**
 - **10% des actions sont achevées**
- ▶ Parmi les actions achevées, il y a l'étude de la ressource forestière, finalisée en Janvier 2019, suite aux retours du Comité de pilotage ayant eu lieu le 29.11.2018. La restitution synthétique de l'étude ayant été remise par courriel lors de l'envoi du compte-rendu du 29 novembre 2018, les membres indiquent qu'il n'est pas nécessaire de remettre par courriel l'**étude complète** à jour de janvier 2019. Elle sera **transmise sur demande**.
- ▶ Il n'y a pas d'autres remarques sur le bilan 2018, qui est validé.
- ▶ Il est ensuite abordé deux actions où des difficultés sont présentes, avec le souhait des maîtres d'ouvrage de les partager, afin de tenter de trouver des solutions collectivement.

FOCUS N° 1 – « CHANTIERS-TEST » - ACQUISITION DE REFERENCES TECHNICO-ECONOMIQUES, ECOLOGIQUES ET SOCIALES POUR UNE RECOLTE DES BOIS RAISONNÉE

▶ Voir présentation visuelle diapositives n°8 à 9

- ▶ M. Francis MATHIEU, Président du Syndicat des Forestiers Privés du Gard et référent du secteur Cévennes du GDF30, présente cette action (déjà présentée lors du COPIL du 29/05/2018) en faisant part du changement de **maître d'ouvrage**, qui sera le **Groupement de Développement Forestier du Gard (GDF 30)**.
- ▶ Il indique que l'idée de lancer cette action répond avant tout aux attentes sociales des propriétaires forestiers et des habitants. Ces « chantiers-test » ont pour but de donner des **références techniques et financières des modalités étudiées**.
- ▶ Le GDF 30 va avoir à collecter les références existantes et rédiger le cahier des charges des modalités techniques à étudier. Les grands principes sont exposés par M. MATHIEU (cf. diapositives n°8 et 9).
- ▶ Mme Elise BUCHET rappelle le contexte des travaux de communication menés dans le cadre du programme Cev'Aigoual par le Parc national des Cévennes et FIBOIS Occitanie ayant fait remonter les besoins de communication autour de la forêt.
- ▶ Le GDF 30 réalisera directement l'étude sociale (récolte de la perception du propriétaire forestier, usager de la forêt (chasseur, randonneur, etc.), riverains). L'étude technique et financière serait réalisée par le FCBA. Dans une première estimation, le montant de l'intervention du FCBA serait environ de 10 000 €, par modalité (par type de chantier).
- ▶ M. Daniel DEMATEIS déclare que cette action est importante pour acquérir progressivement une identité forestière qui n'existe pas globalement sur ce territoire aujourd'hui. Il rappelle l'impression de nombreux habitants du secteur Cévennes des arbres ayant poussé « à l'insu » des propriétaires terriens. Il rappelle la visite organisée par le CRPF le 29/03 sur la commune de Chamborigaud, autour d'un reboisement, qui est un exemple d'acte de réappropriation de l'espace forestier par l'humain.
- ▶ Le GDF souhaitait avoir l'avis du COPIL sur deux points en particulier :

- le fait de savoir si les chantiers-test devraient avoir lieu sur « coupes rases ou éclaircies »
 - comment baisser le coût de l'action tout en respectant les objectifs initiaux, ou y a-t-il la connaissance d'autres financements potentiels sur ces types d'actions (autre que LEADER et le Parc national)
- M. Cédric CLEMENTE, Président de l'association des Communes et Collectivités du Gard (COFOR 30), invite à se rapprocher auprès du Syndicat des Scieurs Récoltants Forestiers Gard-Lozère, afin d'aider la détection de chantiers.
- M. Frédéric SCHULLER, Responsable de l'unité Cévennes-Cèze de l'ONF, indique que la question de la coupe rase ne pose pas de problèmes si elle s'inscrit dans une gestion forestière durable (s'il y a un reboisement ou une véritable régénération naturelle qui l'accompagne), mais pose la question de l'analyse de l'évolution de la forêt test sur le moyen à long terme. Ce qui est important à mesurer également est la valeur d'avenir de la forêt, le taux de reconstitution. Il signale qu'il **pourra communiquer au GDF 30 les données des chantiers forestiers en forêt publique également, à titre informatif.**
- Une observation sur certaines forêts gérées par l'ONF (secteur Cévennes, aux alentours de Portes) est que le pin maritime se régénère moins bien qu'auparavant et le pin laricio pas du tout et ce après coupe rase il y a 10 ans. Le grand feu de Portes avait finalement eu un impact sans doute important dans la régénération des pins. Un simple écoubage n'entraîne pas cette dynamique.
- Il ajoute qu'il **serait intéressant de pouvoir mesurer les services rendus par ces forêts à long terme. Dans la restitution des résultats, l'information de l'historique de la forêt pourrait être indiquée.**
- Les élus évoquent les problématiques d'utilisation de la voirie communale lors de chantiers forestiers, lorsqu'il y a des dégâts. L'information qu'un chantier forestier était en cours arrive souvent au dernier moment lors des constats des dégâts, sauf dans les cas où le chantier entre dans l'obligation de déclaration à la DIRECCTE (lorsqu'il mobilise plus de 500 m³ lors de travaux mécanisés, ou 100 m³ lors de travaux manuels, ou sur une surface supérieure à 4 ha). M. CLEMENTE indique que la COFOR 30 travaille sur la mise en place d'un « Mode d'Utilisation de la Voirie » (MOUV) communale (Action n°34 dans la CFT Pays des Cévennes), pouvant permettre l'amélioration des pratiques par le signalement des chantiers et état des lieux, afin d'éviter les dégâts sur la voirie ou attribution de dégâts de manière erronée.
- M. Yannick LOUCHE aborde la problématique de la desserte forestière et l'impact de la vidange des bois dans la réalisation et l'économie d'un chantier. Il demande si cela serait à étudier au sein de l'action du GDF 30.
- Afin d'avoir une méthodologie efficiente, les membres du COPIL s'accordent sur le fait que la problématique de la desserte forestière n'est pas à traiter au sein de cette action, qui a un autre objet, d'autres actions au sein de la CFT étant dédiées à la thématique de la desserte.
- Mme Nathalie TREMEL aborde le fait que les termes des intitulés des chantiers seraient éventuellement à réviser et elle informe de la **possibilité de financements du FEADER Occitanie (Mesure 1.2 du PDR ex Languedoc-Roussillon)** pour la **création de supports de diffusion des résultats de cette action.**
- Il n'y a pas d'avis tranché des membres du COPIL sur le fait de conseiller de réaliser les chantiers test de 2 ha par coupe rase, ou pas éclaircie.
- M. Hervé CAROFF relève pour cette question concernant des travaux de 2 ha pour 3 chantiers, soit des travaux au total sur 6 ha, si le Parc national est associé à l'action,

notamment en tant que financeur, la cohérence avec la « Charte de bonnes pratiques pour une récolte de bois raisonnée » adoptée par le Parc en 2017 sera recherchée.

En effet, s'il était imaginé que les chantiers soient contigus par exemple, ceci ne sera pas cohérent avec l'**Engagement n°4 de cette Charte concernant la limitation des surfaces de coupe rase** (engagement à réaliser hors coupes prévues dans un plan simple de gestion ou un aménagement forestier ; ou situations sanitaires critiques) qui prévoit la limite de coupe rase à 5 ha pour tous cas, ou 2 ha pour coupe sur pente supérieure à 40% et dans les hêtraies, ou hêtraies-sapinières.

- ▶ M. Yannick LOUCHE relève que ces données des chantiers-test seront également importantes à diffuser aux **élus locaux**, qui devraient être un **public-cible de la communication de cette action**.
- ▶ M. Cédric CLEMENTE appuie l'importance pour les élus d'être sensibilisés à ces résultats, pour développer l'importance de leur rôle afin d'appuyer les politiques de développement forestier et de la filière bois. M. Patrick DELEUZE évoque l'importance du rôle des élus pour diffuser peu à peu une culture forestière.
- ▶ M. Olivier DEVES interroge sur ce que peut représenter la « monoculture » en forêt, si des seuils existent, si cela peut faire référence, comme l'agriculture, à la région de la Beauce ou au niveau forestier à la région des Landes.

Les membres indiquent que c'est au cas par cas de la forêt considérée, la monoculture forestière ne peut s'envisager, à la différence de l'agriculture, à l'échelle d'une seule parcelle, ou d'une propriété forestière, mais à l'échelle d'un massif forestier (*par exemple sur un massif peuplé très majoritairement de pin maritime, 2 ha de pins laricio chez un même propriétaire par exemple apporteront une petite diversité*).

M. Francis MATHIEU ajoute qu'une forêt diversifiée en essence est ce qui fonctionne le mieux.

M. Frédéric SCHULLER poursuit également qu'il est établi scientifiquement que la diversité des essences améliore la résilience de la forêt, sa capacité à résister aux maladies, et améliore la présence de la biodiversité en forêt. Cela ne concerne pas la région, mais par exemple, il est acté que l'association de l'épicéa et du bouleau limite l'attaque du scolyte (*insecte xylophage (qui se nourrit de bois) de l'ordre des coléoptères*).

▶ A retenir :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité pour le GDF 30 de collecter les références existantes également auprès de l'ONF (voir F. SCHULLER) ○ Le GDF 30 va rédiger le cahier des charges des chantiers-test, et sollicitera l'avis des membres du COPIL ○ Proposer au GDF 30 d'intégrer la notion de « services rendus » à long terme, si possible, dans les modalités étudiées ○ Pour les actions de communication autour de cette action, la diffusion des résultats : voir Mesure 1.2 du FEADER Occitanie pour les financements ○ Intégrer les élus locaux comme public-cible pour la diffusion des résultats de l'action ○ Trancher la question de savoir si les chantiers test de 2 ha devraient concerner des éclaircies ou des coupes rases, au regard également des retours du Parc national |
|--|

FOCUS N°2 – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM)

► Voir présentation visuelle diapositives n°10

- Mme Elise BUCHET présente l'action et rappelle qu'un Plan de Développement de Massif (PDM) avait été mis en œuvre entre 2013 et 2015 sur le massif forestier de « l'aire cévenole du pin maritime et du pin laricio » (de Malons-et-Elze à Cendras), concernant 28 communes de l'actuelle CFT.

L'état d'esprit d'un PDM est le développement forestier, la sylviculture. Des indicateurs économiques, comme les volumes de bois ciblés, sont souvent affichés autour de cet outil. C'est une demande des financeurs, notamment la Région. Mais cet outil n'a pas pour objet seulement ou prioritairement cette visée, il s'agit bien d'appuyer l'animation directe des propriétaires forestiers au développement de la sylviculture sous son aspect multifonctionnelle. Ceci pour viser une appropriation de la gestion forestière sur le long terme.

- Les PDM permettent de faire un focus, de donner des moyens renforcés pendant un temps donné (rappel : 1,5 personnes au CRPF dans le Gard, pour 46 000 propriétaires forestiers) à l'animation des propriétaires forestiers.
- Lors de la préparation de la première Charte Forestière de 2010, il y avait eu un découpage des massifs forestiers cohérents afin de faire bénéficier l'ensemble du périmètre de la CFT de cet outil de PDM (action inscrite dans le plan d'actions). 3 secteurs étaient fléchés : le massif pin maritime/laricio, le massif de la Communauté Cèze Cévennes, le massif des Garrigues (toutes les autres communes d'Alès Agglomération).
- Cette animation renforcée nécessitant des moyens humains supplémentaires, nécessite donc également des moyens financiers supplémentaires. L'Union européenne et la Région finançaient entre 2007 et 2015 les PDM. C'est toujours le cas dans la présente génération des fonds européens (2014-2020) dans le cadre du Programme de Développement Rural ex Languedoc-Roussillon ((PDR), gérant les crédits du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural)). Il existe dans la nouvelle Région Occitanie deux PDR pour chaque ex Région, en vigueur jusqu'à fin 2020, et comprenant un intervenant différent de l'Union européenne, en Midi-Pyrénées et en Languedoc-Roussillon.

En théorie, un appel à projet est ouvert au financement des PDM (mesure 16.7 du PDR, qui est la même finançant également les Chartes Forestières) et une grille d'évaluation est présente. Celle-ci n'est pas adaptée aux PDM pour l'ex Languedoc-Roussillon, de fait, les aides financières aux PDM sont donc impossibles en Languedoc-Roussillon. Ce qui n'est pas le cas en Midi-Pyrénées où sont financés/ « financables » les Chartes Forestières et les Plans de Développement de Massif.

Après une rencontre entre le CRPF et la Région (côté ex Languedoc-Roussillon) il n'y aura pas de changement de cette grille d'ici la fin des PDR (en 2020 ou 2021).

Le prochain PDR débutera en 2021-2022 soit après l'échéance de l'actuelle Charte Forestière.

Des financements de l'Etat, via le programme ADEVBOIS(<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Aides-hors-PDR>) seraient possibles, mais l'enveloppe consacrée à ce programme est contrainte.

- Il est indiqué qu'à l'occasion du réseau régional des Chartes Forestières, cette problématique a été remontée en mettant en relief que les PDM sont bien souvent des outils actionnés dans le cadre des plans d'actions des CFT.
- Le CRPF sollicite donc des conseils pour le financement de cette action.

- M. Yannick LOUCHE évoque la présence prochaine sur les Cévennes (27/03), de Mme Aurélie MAILLOLS, Vice-présidente à la Région chargée de la Montagne et de la Ruralité, au sein de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère. Le Syndicat des Hautes Vallées cévenoles y sera présent (Mme Emilie BRES) et les thématiques de l'ordre du jour ne sont pas limitées. Il peut y avoir la possibilité de faire remonter cette problématique, afin d'appuyer le besoin de débloquer la situation pour les PDM sur le périmètre ex Languedoc-Roussillon, ceci avant la fin 2021 (échéance de la présente Charte Forestière).
- Il est demandé sur quel secteur pourrait être mis en œuvre le PDM. Mme Elise BUCHET répond que le secteur des Garrigues pourrait être prioritaire, car n'a jamais bénéficié d'une action d'animation renforcée, alors que les communes de la Communauté de Cèze Cévennes ont pour une petite partie bénéficier d'une animation dans le cadre du PDM de 2013 sur le massif pin maritime. A déterminer toutefois en fonction des besoins remontés.
- *A retenir :*

- *M. Yannick LOUCHE propose de voir avec Mme Emilie BRES la sollicitation de Mme Aurélie MAILLOLS, Vice-présidente de la Région Occitanie chargée de la Montagne et de la Ruralité*
- *Post réunion : la possibilité de financement auprès du Programme LEADER géré par le GAL Cévennes sera étudiée*

FEUILLE DE ROUTE 2019

► Voir présentation visuelle diapositives n°15 et 16

- Il est évoqué la « feuille de route » de la CFT du Pays des Cévennes, qui retrace les **8 actions qui devraient être réalisées et achevées d'ici la fin de l'année 2019**, première année d'animation (voir diapositive n°15). Ces actions celles **dont le Pays des Cévennes est maître d'ouvrage**, le suivi des **actions des autres maîtres d'ouvrage dans la Charte (3, sur 2019)** et le **suivi/accompagnement de 8 actions spécifiques à lancer sur cette première année** (accompagnement spécifique lorsqu'il y a par exemple une problématique de recherche de financement, de montage du projet, etc.). Il n'y a pas de remarques particulières des membres du COPIL.
- Concernant l'action de création d'un « Guide des entreprises Forêt/Bois du Pays des Cévennes », M. Patrick DELEUZE souhaite que les certifications des entreprises soient mises en avant, afin de montrer la montée en professionnalisation des entreprises de la filière. Il évoque notamment les entreprises de récolte forestière.
M. Cédric CLEMENTE ajoute que les entreprises ont tout intérêt à mettre avant leurs certifications. Pour les entreprises qui semblent « manquer de professionnalisation », pour lui, ont tout intérêt à « monter en gamme », dans la mesure où certaines règles vont de toute manière être imposées légalement.
Les membres du COPIL souhaitent **l'affichage des certifications, qualifications, etc. des entreprises dans le futur « Guide des entreprises »**. Ceci est à faire remonter au Groupe de travail dédié à cette action qui sera à réunir courant avril 2019.
- Le **GAL Cévennes**, qui sera sollicité pour l'obtention de subventions LEADER pour la création de ce Guide, informe du **temps d'instruction des dossiers qui peut être assez long**. Cependant, il **conviendra de ne pas tarder à solliciter le programme**.
- Certains membres du COPIL font remonter que la feuille de route 2019 des actions du Pays des Cévennes paraît assez chargée. Elle est **validée par les membres du COPIL**.

AUTRES AVIS DU COPIL

► Voir présentation visuelle Diapositive n°18

AVIS SUR LA « NEWSLETTER CHARTES FORESTIERES DE TERRITOIRE »

- Cet outil est issu des travaux du Groupe de travail « Communication » mutualisé entre la Charte Forestière Gorges Causses Cévennes et Pays des Cévennes. Réuni le 25/09/2018, les membres du Groupe avaient proposé la mise en place de 2 outils :
 - Un site internet mutualisé, à l'attention du « grand public » (cibles : habitants, élus, propriétaires forestiers)
 - Une newsletter, pour une information interne uniquement des membres des Comités de pilotage des Chartes Forestières
- Pour chaque newsletter, un appel à participation à la rédaction ou remontée d'informations a lieu auprès des membres des COPIL. Une première newsletter a été réalisée en octobre 2018, puis une deuxième en février 2019.
- L'avis des membres du COPIL est sollicité afin de savoir s'il correspond aux attentes et comment améliorer cet outil.
- Mme Elise BUCHET interroge sur la diffusion de cette newsletter au-delà des membres du COPIL.
- Il est répondu qu'avec la **création du site internet, une newsletter pourra être directement générée via le site. Il conviendra de s'interroger sur les rubriques à partager selon les types du public (les 2 outils ayant des publics cibles différentes initialement).**
- Les **retours du COPIL sont positifs sur cet outil.**

« TOURNEE » DE PRESENTATION DE LA CHARTE FORESTIERE

- Il est proposé le fait **d'aller présenter l'outil « Charte Forestière de Territoire du Pays des Cévennes », et surtout les actions, auprès des élus des 96 communes du Pays, par l'élu référent M. DELEUZE**. Le lancement de la CFT étant officiel depuis le 01/01/2019, il est demandé si ces réunions devraient même être élargies à l'ensemble des habitants.
- Dans un souci de simplification de la logistique, il est proposé de regrouper les interventions dans les communes, en reprenant les anciens sièges des ex Communautés de Communes avant 2013 (et l'actuel pour la CC Cèze Cévennes). Ce qui représenterait donc **8 réunions** sur le Pays des Cévennes à :
 - Alès
 - Anduze
 - Bouquet
 - Génolhac
 - La Grand'Combe
 - Rousson
 - Saint Ambroix
 - Vézénobres
- M. Patrick DELEUZE rappelle l'enjeu important que les habitants puissent plus largement s'approprier la forêt.
- M. Francis MATHIEU évoque pour la Communauté de communes de Cèze Cévennes, la possibilité de solliciter de le faire à l'occasion d'un conseil communautaire,
- Une discussion a lieu sur le fait d'élargir ces réunions aux habitants. Une réunion aux élus et une réunion aux habitants représentent 2 communications différentes. Certains membres évoquent l'opportunité de présenter la Charte Forestière aux habitants une fois que quelques actions concrètes auront été réalisées.
- Les membres du COPIL accueillent favorablement la proposition. M. DELEUZE abordera cela avec M. le Président du Pays des Cévennes, M. ROUSTAN.

SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES CEVENNES

- ▶ Lors du Comité de pilotage de la Charte Forestière du 29/05/2018, les membres du COPIL étaient favorables sur le principe. Il est sollicité l'avis du maintien de l'organisation d'un évènement sur le sujet, mais surtout comment organiser son déroulé (où, avec qui, etc.).
- ▶ M. DELEUZE informe que M. le Président du Pays est favorable à cette signature. Sur recommandation de l'Union régionale des Collectivités Forestières (appui et Animateur du réseau régional des Chartes Forestières Occitanie), il est proposé que la signature ait lieu avec les porteurs d'actions de la Charte. Ceci afin de faciliter l'organisation, car recueillir la présence des 51 structures partenaires du COPIL serait bien moins aisé.
- ▶ Les membres souhaitent qu'il puisse y avoir une **attention sur le « décor » : un lien avec la forêt ou le bois**. Après arbitrage du Cabinet du Président, les Services mutualisés pourraient être sollicités à ce sujet (Service Protocole, Service Nature, Service Communication).
- ▶ Il est sollicité de **l'organiser avant l'été 2019 si possible**.
- ▶ Il est évoqué **le fait d'organiser la signature officielle sur un lieu avec un bâti public en bois local** par exemple. Sont évoqués : la Maison des professionnels de santé à Cendras (bois local confirmé - pin maritime (30), douglas (07)), la Grotte de la Salamandre à Méjannes-le-Clap (bois local confirmé par L. PERRAUD - douglas), post réunion : la Grotte de la Cocalière (bois local confirmé).
- ▶ L'idée pourrait être de **rattacher cet évènement à une visite complémentaire, c'est-à-dire, une animation existante sur la thématique forêt-bois**.
- ▶ Dans tous les cas, l'idée est de **valoriser une action, un résultat, qui a contribué à la filière bois locale**. Pour M. Ludovic PERRAUD, cette signature officielle pourrait être aussi le **point de démarrage d'une action**, comme celle sur le **pin maritime cévenol avec le lancement de l'enquête auprès des habitants** (cf. travaux Groupe de travail pin maritime en cours, fiche-action N°2 du Plan d'action « Valorisation du pin maritime cévenol »).
- ▶ Au sujet de la valorisation du bois local, M. CLEMENTE informe que l'utilisation de la marque « BTMC » (« Bois des Territoires Massif-Central ») pourrait prochainement faire l'objet d'une bonification au titre de la DETR (Subventions aux collectivités et leurs groupements – « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »), par la Préfecture du Gard.

Il aborde également un partenariat en cours avec le Département du Gard, afin de développer l'utilisation du bois local dans des chaufferies de collèges et dans l'aménagement mobilier de collèges également. Des contacts ont également été pris par la COFOR 30 avec la SEGARD 30 (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Aménageur, Constructeur, Promoteur) afin de sensibiliser au recours à la marque BTMC dans les marchés des projets de constructions. A noter l'utilisation récente de cèdre par la crèche de Roquemaure.

Ces propositions seront portées auprès du Cabinet du Président.

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

- ▶ Voir présentation visuelle diapositives n°22 à 31
- ▶ Comme prévu à l'**action n°5 de la CFT**, M. Christophe CHANTEPY, Responsable Forêt de la DDTM du Gard fait **un point annuel sur l'application des OLD sur le Pays des Cévennes**.
- ▶ Il rappelle que le risque feu de forêt n'a jamais été aussi important, il y a eu les températures les plus chaudes ces dix dernières années depuis 1950. Suite aux dernières données de l'IFN (Inventaire Forestier National) de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), la surface forestière du Gard a augmenté et atteint aujourd'hui environ 50% de la surface du département.
- ▶ Le plan de contrôle des OLD est la priorité pour l'Etat.

- Il est favorisé les réunions d'informations groupées entre communes. A l'occasion de la réunion d'information du 22/02/2019 organisée par la DDTM du Gard, à destination des élus gardois, il y a eu **160 participants**.
- La DDTM et la COFOR 30 sont en cours d'organiser **3 réunions à venir** sur des **formations techniques au contrôle des OLD** à destination des communes. Il est prévu que l'une d'elles aura lieu sur le Pays des Cévennes, avant l'été 2019.
- En 2018, l'Etat a demandé aux communes gardoises d'inscrire le sujet des OLD en Conseil municipal afin de se saisir du sujet et de débattre des mises en œuvre.
- Le Plan de contrôle mené par la DDTM représente plus un accompagnement, car il y a une première visite des agents, en présence d'un élu (recommandation de la DDTM), qui vise à déterminer si la réglementation est respectée ou non et à sensibiliser les propriétaires. Un deuxième contrôle quelques mois après est lui verbalisant.
- Les contrôles se font en priorité sur les habitations les plus près des massifs forestiers.
- Le deuxième passage à Sénéchas aura lieu en mai 2019. M. Olivier DEVES, Maire de Sénéchas, fait un retour d'expériences sur le plan de contrôle en cours sur sa commune.

La mise en œuvre des OLD est aujourd'hui perçue par les habitants globalement de manière positive. Lors du premier passage de vérification / sensibilisation, M. DEVES a apprécié l'accompagnement technique de l'ONF. La difficulté majeure étant l'obligation de débroussailler chez les propriétaires voisins. La commune a également procédé à ses OLD. Les résultats sont visibles.

Il aborde que l'enjeu désormais sera de maintenir l'état débroussaillé, l'entretien. Pour lui, revenir à des pratiques pastorales dans ce cadre aurait tout son sens.

Il revient sur l'accompagnement de la DDTM et l'ONF qui est une véritable aide pour les communes.

- M. CHANTEPY revient sur le fait qu'il est intéressant qu'un territoire se dote d'une CFT, car la DDTM ne peut faire l'accompagnement des 345 communes du Gard, les agents ne peuvent donc être partout. Il est intéressant d'avoir des relais comme les Syndicats DFCI, les COFOR, les CFT. Toutes les actions des communes ne sont pas mentionnées, des réunions publiques ont eu lieu sans sollicitation des services de l'Etat, de nombreux efforts sont faits, mais restent à faire. Il faut poursuivre afin que ce soit homogène et suffisant.
- M. LOUCHE évoque le cas particulier d'un propriétaire forestier sur Soustelle qui a réalisé son Plan Simple de Gestion (PSG). Le Département doit intervenir sur sa propriété en lien avec ses propres OLD sur une voie départementale (*donc la réglementation exige un débroussaillement de 10 m de chaque côté*) et l'a averti. Ce propriétaire a un alignement de douglas concerné.

Mme BOYER informe que ce propriétaire est adhérent au Syndicat des Forestiers Privés du Gard (SPF 30) et est accompagné sur ce point par Rosalie LEFEU. Le CRPF l'appuie également. Un courrier du SPF30 a été émis sur ce sujet afin d'alerter le Département sur la volonté du propriétaire de maintenir ces douglas et qu'ils ne soient pas supprimés par la mise en œuvre des OLD du Département.

M. CHANTEPY explique qu'il y a bien sûr une tolérance de la part de l'Etat pour adapter la réglementation des OLD, en lien avec une gestion durable forestière, d'autant plus lorsqu'il y a un Plan Simplé de Gestion agréé. Il faudra suivre et veiller à ce que cela soit pris en compte par le Département. Il rappelle également que les OLD, et les mises à distance des houppiers de 10m de part et d'autre de la voirie départementale ne signifie pas « coupe à blanc », en somme « débroussailler », n'est pas « tout raser ».

La demande de ce propriétaire est légitime et le Département devrait tenir compte du marquage des bois en conservation. Il est rappelé qu'il reste propriétaire des bois.

- M. Frédéric SCHULLER, Responsable de l'unité Cévennes-Cèze de l'ONF fait remonter qu'il y a pu y avoir quelques « coquilles » sur ce sujet, même en forêts publiques traversées par de la voirie départementale. Voire même de vol de bois suite à des OLD.
Il met en avant l'importance de suivi des chantiers par les services de voirie.
- M. DEVES aborde le cas des OLD sur voirie communale et des pratiques sur sa commune. Ils ont eu lieu en « régie », avec deux employés municipaux (dont un ancien bûcheron), durant 3 mois. La commune a acquis un broyeur forestier qui peut être installé sur le tracteur communal. Elle a transmis un courrier d'information à chaque propriétaire concerné, en demandant de préciser la volonté de conserver ou non leurs bois, sous 15 jours. Si aucune indication de leur part, la Commune en déduit qu'ils ne souhaitent pas les garder. Cela étant, le Maire fait remarquer que ce n'est pas explicite. S'il s'agit de pin maritime, ils le laissent sur place et les agents viennent le récupérer plus tard. S'il s'agit de chêne vert, ils le laissent en bord de route, et il disparaît rapidement souvent dès le lendemain de l'abattage. Le bois récupéré est stocké ou est donné aux bénévoles.
- M. CLEMENTE, aborde l'importance pour les communes de réaliser les réunions publiques, d'établir les plans de contrôle, choisir les plans de contrôle. La COFOR du Gard appuie les élus en répondant présent suite aux sollicitations des communes, et un kit de communication complet sur les OLD vient d'être créé et envoyé à toutes les communes gardoises en fin d'année. Des formations techniques au contrôle des OLD vont prochainement être organisées avec la DDTM, avant l'été également.
Il s'agissait de l'action n°6 inscrite à la CFT du Pays des Cévennes (cf. Diapositives n° 32 et 33).
- Lamelouze fait partie des communes accompagnées par l'Etat sur 2019 pour le plan de contrôle des OLD. Mme Laure BARAFORT, Maire de Lamelouze, demande quels sont les critères de choix des communes accompagnées.
- Cet accompagnement est en place désormais depuis 3 ans. Les communes sont retenues à « dires d'experts ». Ceux ont établi des critères avec par exemple le taux de boisement, le nombre d'habitations en forêt, etc. afin de cibler les « communes à risque ».
- Concernant les pratiques en œuvre sur Sénéchas pour traiter les OLD sur la voirie communale, M. DEVES soulève que toutes les communes n'ont pas les moyens financiers d'acquérir du matériel, d'avoir du personnel, d'avoir du personnel formé, etc.
- M. SCHULLER fait part de l'importance de prioriser les interventions pour les communes. L'important étant de débuter les démarches et de les planifier, pour aussi donner l'exemple envers les habitants. Afin que l'impact financier de l'application des OLD soit moindre pour les communes il aborde la possibilité, si le cas s'y prête, de coupler une coupe de bois avec les OLD. Ceci a été mis en œuvre à St Jean-de-Valériscle et a permis à la commune de faire une « opération blanche ».
- Mme Christine BOYER, Technicienne forestière du CRPF, aborde l'importance d'intégrer les OLD dans certains outils. Par exemple, en tant qu'organisme chargé de l'agrément des PSG, le CRPF sensibilise à l'importance de prendre en compte les OLD dans les documents de gestion durable.
- M. CHANTEPY indique que le conseil doit être permanent. Il aborde ceci en lien avec la délivrance des permis de construire en particulier.
- M. Daniel DEMATEIS, Elu au Chambon, aborde un cas particulier d'OLD à appliquer en zone de pente. M. SCHULLER lui conseille de prendre contact avec le technicien forestier ONF de

son secteur pour le conseiller et M. CHANTEPY met en avant qu'il peut exister des tolérances en cas de « conflits de risques » (risque incendie et risque érosion des sols). Il ne s'agit pas de maîtriser un risque pour en agraver un autre.

- Le cas des OLD des lignes électriques est abordé. ENEDIS est ici responsable. S'il existe des refus de cet opérateur de procéder à ses OLD, des courriers peuvent être réalisés par les Mairies, et transmis à la DDTM, avec la mise en demeure de faire.

IDEE D'ACTION AUTOUR DU PIN DE SALZMANN

► Voir présentation visuelle diapositives n°35 à 36

- Une idée d'action est en émergence autour du site de « Pin de Salzmann » (Pin autochtone des Cévennes), au Col d'Uglas, sur Mialet et St Paul la Coste.
- A noter que le Pays des Cévennes abrite les deux sites du Gard de Pins de Salzmann officiellement reconnus (au Col d'Uglas donc, et à Bordezac et Gagnières sur le site nommé « Forêt Pin de Salzmann de Bessèges »).
- La DDTM et l'ONF réagissent sur le fait qu'un « pare-feu » au sens propre du terme, est un dispositif lourd à mettre en place, d'une largeur d'au moins 100 m. Vu la configuration du site Col d'Uglas et la situation des pins de Salzmann, réaliser un pare-feu de 10 m de part et d'autre des pistes DFCI n'aura pas d'impact sur un incendie, qui pourra le « sauter ».
- L'exemple de pare-feu à Portes est donné. Il a été réalisé suite au grand incendie de 1985. Une équipe a été déployée pour son entretien, en partenariat avec l'agriculture, une sylviculture dynamique a été mise en place sur le pin maritime. Mais l'entretien sur le long terme est très difficile.
- M. CHANTEPY demande ce qu'il y a dans le DOCOB comme types de mesure éligibles et invite à s'y référer.
- M. LOUCHE aborde la plaquette sur le « Pin de Salzmann en Cévennes », éditée par le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles en 2017, et les **exemples de mesures données comme types de travaux éligibles pour préserver ce pin**.
- L'**expérience du site Natura 2000 d'Ardèche « Landes et forêt du bois des Bartres »** est citée pour les mesures mises en place afin de préserver cette essence.
- Les participants relèvent l'**importance de préserver l'habitat pin de Salzmann**. Le conseil serait de déterminer plus précisément les objectifs poursuivis : maîtriser le risque incendie, faire de la sylviculture, récolter des graines, etc. Il peut y avoir un appui à l'émergence de l'action, qui pourrait avoir sa place au sein de la Stratégie de la Charte Forestière du Pays Cévennes.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

► Voir présentation visuelle diapositives n°38 à 39

- L'invitation de l'inauguration de la chaufferie bois de Robiac-Rochessadoule le 15/04 sera transmise par Francis MATHIEU pour diffusion aux membres du COPIL de la CFT.
- M. CAROFF aborde l'**Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique** lancé récemment par le Parc national des Cévennes.

Tout propriétaire forestier peut déclarer les dégâts de gibiers qu'il constate. Cela concerne les communes situées en zone cœur du Parc et les communes limitrophe, toutes les communes en aire d'adhésion ne sont pas concernées (*voir la cartographie du site internet / Pour le Pays des Cévennes, 3 communes concernées : Concoules, Chamborigaud, Génolhac*)

Cet outil permet de faire des signalements en 5-10 min. et doit servir à faire remonter une vision partagée des problématiques, en partageant les constats entre forestiers et chasseurs.

- ▶ La Chambre d'Agriculture a fait remonter le souhait de lancer une réflexion sur l'avenir des coupures de combustible concernant la partie entretien par l'agriculture. M. CHANTEPY informe qu'il existe 42 pare-feux sur le Gard, le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) prévoit effectivement de les aborder, un groupe de travail y est dédié.
- ▶ M. Ludovic PERRAUD fait part d'inquiétudes concernant la **procédure de « terres incultes »** et souhaiterait connaître la doctrine de la Chambre d'Agriculture du Gard sur le sujet. EN effet, un cas s'est présenté en Lozère sur un ancien verger de châtaignier.

En l'absence d'informations sur le sujet auprès des participants du COPIL, il est sollicité que le Pays des Cévennes se renseigne et partage les retours à l'occasion du compte-rendu du présent COPIL.

POST COPIL / INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR S. TISSET, CONSEILLER FONCIER A LA SAFER DU GARD :

- ▶ Voir la fiche d'information sur la procédure de « terres incultes » de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales partie « Synthèse / Informations »
 - ▶ Voir Articles L.125-1 à L.125-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)
- ▶ Pour résumer, cette procédure vise à engager des propriétaires fonciers à remettre en valeur leur terres ou à les louer à des agriculteurs, en faisant déclarer son caractère « inculte », si celle-ci est manifestement inexploitée depuis au moins 3 ans (2 ans, en zone montagne), en comparaison avec les parcelles voisines de même valeur. Cette procédure est à différencier de la jachère, mesures agro-environnementales, etc.
- ▶ Une personne privée ou une personne publique peut en faire la **demande au Préfet**, s'il n'existe pas un fermage sur la propriété en question. Le **Département est saisi**. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) précise le caractère inculte de la propriété ou non. Il y a une visite sur place. Ce n'est **pas une location forcée non plus**.
- ▶ Par exemple, si un girobroyage a eu lieu, le caractère inculte retombe.
- ▶ A la connaissance de la SAFER du Gard, cette procédure a été quelquefois tentée, mais n'a **pas été activée sur les Cévennes gardoises**.
- ▶ L'espace forestier **n'est pas du tout considéré comme un espace inculte**. Il n'y a pas d'opposition entre l'espace forestier et l'espace agricole.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ **Voir présentation visuelle Diapositive n°41**

- ▶ M. DELEUZE aborde les constats de dégâts de chantiers remontés par les habitants propriétaires forestiers et propose de mettre en place une démarche afin de **faire remonter ces constats de manière objective et d'engager sur cette base des discussions avec les opérateurs concernés**.

Les discussions font remonter qu'il y a un souci en particulier avec un opérateur dont les témoignages de propriétaires forestiers, autres opérateurs de la filière, techniciens forestiers sont nombreux.

- ▶ M. PERRAUD fait part de la vigilance à avoir quant à ces types de déclarations et à faire en sorte de recueillir le maximum d'éléments circonstanciés, rien de subjectif, afin que les problématiques objectives puissent être abordées avec les opérateurs concernés.
- ▶ Les participants souhaitent avoir pour le prochain COPIL une proposition de fiche à remplir, en veillant à l'anonymat des données.

SUITES

SYNTHESE / A FAIRE

Thème	Echéance / Action
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour l'action sur les chantiers-test du GDF : <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de collecter les références existantes également auprès de l'ONF (voir F. SCHULLER) • Le GDF 30 va rédiger le cahier des charges des chantiers test, et sollicitera l'avis des membres du COPIL • Proposer au GDF 30 d'intégrer la notion de « services rendus » à long terme si possible dans les modalités étudiées • Pour les actions de communication autour de cette action, la diffusion des résultats : voir Mesure 1.2 du FEADER Occitanie pour les financements • Intégrer les élus locaux comme public-cible pour la diffusion des résultats de l'action • Trancher la question de savoir si les chantiers test de 2 ha devraient concerner des éclaircies ou des coupes rases, au regard également des retours du Parc national 	A transmettre au GDF 30 via le présent compte-rendu
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour l'action sur le Plan de Développement de Massif : <ul style="list-style-type: none"> • Voir avec E. BRES la sollicitation de Mme Aurélie MAILLOLS, Vice-présidente de la Région Occitanie chargée de la Montagne et de la Ruralité, sur ce sujet, à l'occasion d'une rencontre des élu(e)s de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère le 28/03/2019, à laquelle elle participe • Post réunion : la possibilité de financement auprès du Programme LEADER géré par le GAL Cévennes sera étudiée 	Prise de contact avec E. BRES avant le 28/03
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lancer les tournées de présentation de la Charte Forestière 	M. DELEUZE aborde cela avec le Président du Pays
Idée d'action sur le Pin de Salzmann <ul style="list-style-type: none"> ▶ Se renseigner sur la procédure des terres incultes, notamment en prenant contact avec la SAFER et en faire les retours dans le CR du COPIL du 14.03 	A intégrer dans le CR du

- ▶ Pour les contrats forestiers Natura 2000 sur du Pin de Salzmann : voir les DOCOB et voir les retours du Site Natura 2000 ardéchois
- ▶ Conseil du COPIL de déterminer plus précisément les objectifs poursuivis : maîtriser le risque incendie, faire de la sylviculture, récolter des graines, etc.
- ▶ Appui de la CFT PC à l'émergence de l'action
- ▶ Avis de principe positif du COPIL pour intégrer cette action dans la Charte Forestière du Pays Cévennes

Faire les retours aux sites Natura 2000 concernés

Signature Charte Forestière

- ▶ Prévoir une attention sur le « décor » : un lien avec la forêt ou le bois
- ▶ Tenter de l'organiser avant l'été 2019
- ▶ Voir la possibilité d'organisation sur un lieu avec un bâti public en bois local ou en lien avec un résultat sur la thématique Forêt/Bois (cohérent avec la Stratégie forestière)
- ▶ Voir pour rattacher cet évènement à une visite complémentaire (animation existante sur la thématique forêt-bois)
- ▶ Voir le lancement du démarrage d'une action, comme celle sur le pin maritime cévenol avec le lancement de l'enquête auprès des habitants
- ▶ Se rapprocher du Cabinet du Président

Voir le Cabinet du Président du Pays pour l'autorisation et organisation de cet évènement

SYNTHESE / INFORMATIONS

Thème	Informations
▶ COFOR 30 - Plus d'informations sur le « MOUV » / Mode Opératoire d'Utilisation de la Voirie	Les élus du Pays des Cévennes recevront la présentation visuelle de l'intervention de John PELLIER lors du Comité syndical du 11/03/2019 https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/wp-content/uploads/2018/12/20181116_elus_chantier_forestier.pdf
▶ COFOR 30 - Tous les outils pour les communes afin de sensibiliser et mettre en œuvre les OLD	https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/old_30/
▶ PNC – Site de l'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	https://oeasc.cevennes-parcnational.net/oeasc/
▶ CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ORIENTALES – Procédure de « terres incultes »	https://po.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/073_Instances_Pyrenees-Orientales/FICHIERS/TERRITOIRES/EXTRAITS_GESTION_DU_FONCIER/TERRES_INCULTES.pdf

LISTE DES PARTICIPANTS

Comité de pilotage / Charte Forestière de Territoire Pays des Cévennes – 14.03.2019 – Chamborigaud				
Nom	Prénom	Qualité	Mail & Téléphone	Signature
DELEUZE Patrick	Patrick	VP Pays Cévennes	—	
MASSON	Adeline	Chargée mission Biodiversité des Hautes Cévennes	adeline.masson@absage.fr	
TREMEZ	Nathalie	Animatrice CFT Gorges du Tarn Cévennes	charte forestiere@cevennes-france.fr	
CAROFF	Hervé	Chef de poste PN Cévennes	herve.caroff@cevennes-france.fr	
SCHULLER	Fridolin	RUT ONF	federic.schuller@qf.fr	
DEVÈS	olivier	membre CFT pays Cévennes		
DUMAS	David	Dir Chantier réalisation durable	david.dumas@idol-cen.com	
Perraud	Ludovic	Directeur Cepf PAC	contact@cepfpac.fr	
DUSSAP	Bénédicte	GAL Cévennes	galcevennes@gmail.com	

Nom	Prénom	Qualité	Mail & Téléphone	Signature
Louché	Yannick	SHVC	loucheyannick@dmhvc.fr	
CAUSSE	Noïbent	FDC 30 Secrétaire	causse.noibent@gmail.com 0652909200	
BARAFORT	Laure	Lamelange	lbarafort@gmail.com	
BIAU	Ronan	ALÈS HYDROGÉOS	rbiou@hydrogeos.fr 0673318519	
BUCHET	Elise	CRPF	elise.buchet@crpf.fr	
MATHIEU	Francis	Cc de Céze-Cévennes Syndicat forestier Ardèche	mathieu.françois@free.fr	
CHANTEPY	Christophe	christophe.chantepy@gard.gouv.fr	DDTM 30	
CLEMENTE	Cédric	clémentine.cedric@gmail.com	COFOR 30	
HORÉNS	Antoine	HBE 30 cci GAR 30		